

Le mot du Président

Dire que le mois de septembre fut calme, non, ce ne serait pas conforme à la réalité ! Nous avons assuré le Forum des Associations de Breuillet, bien fréquenté, beaucoup de monde attentif à nos actions. Puis celui d'Angerville, où nous présentions pour la première fois, le Registre d'Accessibilité qui sera obligatoire dans tous les établissements recevant du public, ceux que l'on appelle les ERP, quels qu'ils soient, qui permettront – en principe – à toute personne en situation de handicap, de contrôler que le commerce, le culte ou la mairie... aura bien, soit réalisé l'accessibilité de l'établissement, soit entamé à l'aide d'un Agenda : Ad,ap accepté par la Préfecture, le calendrier des mises aux normes. Des textes à venir vont préciser cela. Heureusement, et j'espère que le bon sens l'emportera sur le simple raisonnement administratif de ceux qui « pondent » les textes. Première question qui se pose : je suis dans mon fauteuil, devant l'escalier d'accès de la Mairie X ou Y. Comment vais-je contrôler le Registre d'accessibilité ? Comment vais-je savoir si un Ad,ap est en cours ? Ou si une **Dérogation** a été accordée à l'édifice ? S'il existe une mesure de substitution ? Ce simple cas exposé prouve s'il en était besoin, que des textes comportant de nouvelles obligations pour les ERP n'aboutissent qu'à indisposer ceux-ci, les incitent à percevoir les handicapés comme une source de problèmes, pour un résultat finalement le plus souvent médiocre. Je continue à défendre l'idée qui justifie notre action : Afficher clairement sur chaque édifice sa capacité à accueillir les handicapés !

BON à SAVOIR

▣ Les nouveaux logos vont bientôt fleurir sur les vitrines de nos commerces ! Il sont en cours de fabrication et la livraison devrait se faire en Octobre. Rappel :



trois logos possibles

Dès réception, il va falloir entreprendre un balisage complet d'Angerville, et mettre à jour l'existant. Comptons sur les bonnes volontés ! N'hésitez pas à vous faire connaître. Grand merci d'avance.

ET SI NOUS REFAISONS UN PEU D'EDUCATION CIVIQUE ?

Nous vivons en **démocratie**, sous le régime de la 5^{ème} République, et notre **Constitution** permet l'usage des **ORDONNANCES**

Mais savez-vous ce que c'est, comment ça fonctionne, et à quoi ça sert ?

Cela sert surtout à aller plus vite pour appliquer de nouvelles mesures, de nouvelles lois.

Voici le schéma de fonctionnement :

1°) Le Parlement autorise par une loi le Gouvernement à prendre une Ordonnance.

2°) L'Ordonnance est prise en Conseil des Ministres.

3°) L'Ordonnance est signée par le Président de la République.

4°) L'Ordonnance est promulguée et son entrée en application est **immédiate dès publication au J.O**

5°) Le Gouvernement présente un projet de loi de ratification de l'Ordonnance au Parlement.

6°) deux cas peuvent alors se présenter :

- Le Parlement adopte le texte et l'Ordonnance ratifiée prend **force de loi**.

OU BIEN

- Le Parlement rejette le texte, l'Ordonnance n'est pas ratifiée, elle devient caduque.

On comprend bien que le temps gagné est conséquent et bien sûr, lors de l'élection d'un nouveau Président, le recours à cette méthode est pratique, pendant la période d'euphorie et de grâce dont bénéficie le Président nouveau ! Vous connaissez le vieil adage : Tout nouveau, tout beau !

Pour parfaire ce bref résumé, rappelons que les Ordonnances sont prévues dans l'article 38 de notre Constitution, et que cette pratique n'a rien de nouveau. Cette forme de gouvernance existait déjà sous la III^{ème} République, et notre général et Président Charles de Gaulle, père de la 5^e, l'a utilisée à de nombreuses reprises.

DE TOUT... UN PEU DE TOUT... UN PEU

▣ Notre actuel gouvernement a prévu d'augmenter le prix des cigarettes de 1 euro dès 2018. L'objectif est d'atteindre le prix d'un paquet de cigarettes à 10 euros en 2020. Ce n'est pas seulement bon pour la santé, c'est aussi excellent pour les caisses de l'Etat !

▣ Pour les amateurs, et rappelons que les handicapés peuvent aussi avoir du palais, le calendrier de commercialisation des vins de l'année vient d'être publié :

- primeurs ou nouveaux IGP 19 octobre 2017
- AOC primeurs ou nouveaux 16 novembre 2017

Eh bien, à la bonne vôtre !